



Rapport semestriel

au 30 juin 2025

SOREA ISR CROISSANCE

Part E, Part F

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCPE de droit français

CLASSIFICATION

N/A

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le FCPE est un fonds d'épargne salariale de capitalisation. Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

ETAT DU PATRIMOINE

	Valeur nette d'inventaire (k EUR)
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20/1° du I de l'article L.214-24-55	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-
Avoirs bancaires	12.65
Autres actifs détenus par l'OPC	
Dépôts	-
Parts ou actions d'OPC	1,319.08
Opérations temporaires sur titres	-
Instruments financiers à terme	-
Autres instruments financiers	-
Créances	0.00
Total des actifs détenus par l'OPC	1,331.73
Passif	
Instruments financiers	-
- Opérations de cession sur instruments financiers	-
- Opérations temporaires sur titres	-
Instruments financiers à terme	-
Emprunts	-
Dettes	-6.31
Comptes financiers	-
Valeur nette d'inventaire	1,325.42

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR DEVISE

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
EUR	99.52	99.05
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	99.52	99.05

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale	—	—
- Fonds professionnels spécialisés	—	—
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	—	—
- OPCI et OPPCI	—	—
- Autres parts ou actions d'OPC	99.52	99.05
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	99.52	99.05

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
- France	99.52	99.05
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	99.52	99.05

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	—	—
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	—	—
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	—	—
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	—	—
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	—	—
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	—	—
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	—	—
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	—	—
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale	—	—
- Fonds professionnels spécialisés	—	—
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	—	—
- OPCI et OPPCI	—	—
- Autres parts ou actions d'OPC	312,942.30	319,219.44
Total des mouvements	312,942.30	319,219.44

VALEUR LIQUIDATIVE, NOMBRE DE PARTS ET DIVIDENDES

Code ISIN	Type Classe	Type Part	Actif net part	Nombre de titres	Valeur liquidative de la part	Devise Part
QS0011128038	F	C	1,320,472.10	66,929.8191	19.7290	EUR
QS0011197306	E	C	4,945.89	232.9763	21.2290	EUR

Le document périodique n'a pas été certifié par le commissaire aux comptes de l'OPC.

PORTEFEUILLE : SOREA ISR CROISSANCE (PFE053) EUR

DATE DE VALO : 30/06/2025

Code valeur		Actif net		Nombre de parts		Disponibilités		Valeur liquidative au 30/06/2025		VL précédente au 23/06/202		Variation		Statut	
C cap	QS0011128038	1 320 472,10 EUR	66 929,819100000	6 338,700 EUR	19,7290 EUR	19,6160 EUR	0,576060 %	Validé							
E cap	QS0011197306	4 945,89 EUR	232,976300000	6 338,700 EUR	21,2290 EUR	21,1050 EUR	0,587538 %	Validé							
Valeur		Quantité	Dev. Cota.	P.R.U	Date Cota.	Cours	Orig	EN DEVISE DU PORTEFEUILLE							
								Pr. Rev. total							
Disponibilités															
EUR	EUR	6 338,7000	EUR			N/A		6 338,70							0,47
TOTAL DEVISE VALEUR : EUR EURO		CUMUL (EUR)													
TOTAL Disponibilités		CUMUL(EUR)													
OPCVM															
FR0007045950	FEDERIS ISR EURO MH	235,8575	EUR	2 191,07	30/06/2025	2 191,07	Contri	315 121,67	516 780,34		0,00	201 658,67	38,99		
FR0000994493	LBPA M OBLI LONG TERME	41,9861	EUR	19 108,68	30/06/2025	19 108,68	Contri	823 648,63	802 298,95		0,00	-21 349,68	60,53		
TOTAL DEVISE VALEUR : EUR EURO		CUMUL (EUR)													
TOTAL OPCVM		CUMUL(EUR)													
PORTEFEUILLE : SOREA ISR CROISSANCE (PFE053) EUR		CUMUL (EUR)													
								1 138 770,30	1 325 417,99		0,00	180 308,99	99,99		